

## ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

### A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

### B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

### C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- |   |      |
|---|------|
| 1- Coût de la prestation :  | 60 % |
| 2- Valeur technique (moyens mis en œuvre, références, produits utilisés qualité environnementale) | 40 % |

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

### D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

**E. Modalités de paiement :**

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

**F. Pénalités :**

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux « en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, il est évalué à partir des prix initiaux du marché HT définis à l'article 13.1.1 du CCAG Travaux ».
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

**G. Litige:**

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À \_\_\_\_\_ , le